

Règlement du Concours de photographie de Direct Energie

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Société DIRECT ENERGIE (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** »), Société Anonyme au capital de 4 657 393,40 euros, dont le siège social est sis 2 bis, rue Louis Armand – 75015 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 442 395 448, organise un concours de photographie gratuit (ci-après dénommée le « **Concours** ») ayant pour thème les « Lumières artificielles » (ci-après le « **Thème** ») qui se déroulera du 15/01/2019 au 27/01/2019 (ci-après dénommée la « **Période de Concours** ») et destiné à récompenser le travail de 5 photographes sur un thème donné.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

2.1 Participants

La participation au concours est ouverte à toute personne physique, photographe amateur ou professionnel, disposant d'une adresse postale en France pour la réception des Lots (ci-après le « **Participant** »).

Concernant les Participants mineurs, le Concours se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Les membres du personnel de la Société Organisatrice peuvent participer au Concours sous réserve d'utiliser un pseudonyme.

2.2 Acceptation du présent règlement

La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (ci-après le « **Règlement** »), en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France. Tout manquement au Règlement entraîne la disqualification du Participant.

2.3 Modalité de participation

Pour participer au Concours, les Participants doivent :

- déposer, durant la Période de Concours, une ou plusieurs photographies répondant au Thème (ci-après les « **Photos** ») sur le site Internet du Concours disponible à l'adresse <http://lumieres-artificielles.direct-energie.com/> (ci-après le « **Site** ») au format jpeg ou png ;
- prendre connaissance du Règlement ;
- remplir le formulaire de participation au Concours disponible sur le Site.

Un Participant peut déposer sur le Site plusieurs Photos durant la Période de Concours.

Toutefois, un Participant ne peut remporter qu'un seul lot.

ARTICLE 3 – PHOTOGRAPHIE

Les Photos doivent respecter le Thème.

Les Photos ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs.

Aucune cigarette, boisson alcoolisée ou autre produit prohibé ne devra être visible.

La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer, sans annonce préalable et sans contrepartie, les Photos qui ne répondent pas au Thème et/ou qui sont contraires aux dispositions du Règlement et notamment du présent article 3 et de l'article 4 ci-après. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être recherchée à ce titre.

ARTICLE 4 – RESPECT DES DROIT DES TIERS

Les Participant sont tenus au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, ils leur appartiennent de s'assurer que les Photos ne constituent pas une violation du droit à l'image d'un tiers, une atteinte aux droits des personnes et au respect de leur vie privée, une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs ou une atteinte à un quelconque autre droit d'un tiers.

Chaque Participant déclare et reconnaît qu'il est l'auteur exclusif et unique de ses Photos et garantit la Société Organisatrice contre tout recours d'un tiers lié à une revendication de la qualité d'auteur sur ces éléments. Les Participants déclarent et reconnaissent également que les Photos proposées au Concours sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante), qu'elles ne portent pas atteinte à un quelconque des droits visés ci-dessus et de tout droit de propriété intellectuelle et qu'ils sont seuls titulaires de l'intégralité des droits d'exploitation attachés à ces Photos. Ils garantissent la Société Organisatrice contre tout recours d'un tiers à ces titres.

En tant que de besoin, les Participants font leur affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation des Photos, et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à leur égard et assument la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable pour la violation d'un des droits susmentionnés. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Les Participants qui soumettraient des photographies copiant ou constituant des plagats ou reprises, de tout ou parties, d'œuvres existantes seront exclus du Concours.

ARTICLE 5 – EXPLOITATION DES PHOTOS

Du seul fait de sa participation au Concours, le Participant autorise, à titre gracieux, la reproduction, la représentation, la traduction, l'adaptation, la communication au public et l'exploitation de tout ou partie de ses Photos par la Société Organisatrice directement ou indirectement, dans le monde entier, sous toute forme, sous tout format et sur tout support, connus ou inconnus à ce jour, quel que soit le procédé technique utilisé, en autant d'exemplaires qu'il lui plaira et quelle qu'en soit la finalité ou destination, mais uniquement dans le cadre des exploitations suivantes :

- (i) Communication sur le Concours, comprenant la communication promotionnelle et commerciale faisant référence au Concours, réalisée directement ou indirectement par la Société Organisatrice, sur quelque support que ce soit, et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, sur le site Internet de la Société Organisatrice (www.direct-energie.com), sur des documents de nature commerciale, promotionnelle ou autre, sur des brochures, prospectus, communiqués de presse, affichages, réseaux sociaux, etc. ;
- (ii) La présentation de 10 Photos dans le cadre d'une exposition qui se tiendra du 4 au 8 février 2019 dans les locaux de la Société Organisatrice en vue de la sélection des Gagnants n°1 et 2, et ce dans les conditions définies à l'article 6.2 du Règlement ;
- (iii) Le reproduction d'une à dix Photos parmi les 10 Photos présélectionnées par le jury visé à l'article 6.2 ci-après. Les Photos seront chacune imprimées sur une toile de 60 x 45 cm et seront ainsi remise physiquement à un membre du personnel de la Société Organisatrice tiré au sort le 13 février 2019 ;
- (iv) Consultation des Photos sur le Site pour le Vote des Internautes.

La cession non-exclusive des droits d'exploitation prévue au présent article 5 est opérée pour la durée légale de protection des droits d'auteur prévue tant par les législations françaises qu'étrangères et par les conventions internationales, y compris leurs futures prolongations.

Les Participants garantissent la Société Organisatrice du Concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourrait former, à un titre quelconque, tout tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris dans le cadre du présent Règlement ou qui aboutiraient à la condamnation de la Société Organisatrice au paiement d'une quelconque somme ou indemnité.

Dans le cadre des exploitations définies ci-dessus, les Participants feront leur affaire personnelle, en tant que de besoin, de l'obtention, pour le compte de la Société Organisatrice, de la part de toutes les personnes physiques apparaissant sur les Photos, de l'autorisation d'utiliser, à titre gratuit, leur image ou l'un des éléments ou attributs de leur personnalité, pour toute la durée et tous les modes d'exploitation prévus ci-dessus.

La Société Organisatrice s'engage, dans la mesure du possible, à insérer dans toute publication des Photos le crédit d'auteur du Participant (pseudonyme renseigné lors de la participation au Concours) conformément aux dispositions de l'article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle et selon les usages en vigueur.

ARTICLE 6 – DEROULEMENT DU CONCOURS

6.1 Dépôt des Photos

Les Participants déposent leur(s) Photo(s) sur le Site du 15 au 27 janvier 2019.

6.2 Sélection des Gagnants n°1 et 2

Le 28 janvier 2019, un jury composé de membres volontaires du personnel de la Société Organisatrice (ci-après le « **Jury** ») présélectionnera les 10 meilleures Photos selon trois critères :

- Respect du Thème ;
- Qualité de la Photo ;
- Créativité.

Du 4 au 8 février 2019, les 10 Photos ainsi présélectionnées par le Jury seront exposées dans les locaux de la Société Organisatrice.

Du 4 au 8 février 2019 les membres du personnel de la Société Organisatrice voteront pour la meilleure Photo (ci-après le « **Vote de la Société Organisatrice** »).

Le photographe ayant réalisé la Photo qui a remporté le plus de vote (ci-après le « **Gagnant n°1** ») remportera le Lot n°1 défini à l'article 7 ci-après.

Le photographe ayant réalisé la Photo classée en deuxième position à l'issue du Vote de la société Organisatrice (ci-après le « **Gagnant n°2** ») remportera le Lot n°2 défini à l'article 7 ci-après, sauf si ce photographe a déjà remporté le Lot n°1. Dans cette dernière hypothèse, le Gagnant n°2 sera le photographe ayant réalisé la Photo classée en troisième position à l'issue du Vote de la société Organisatrice, sauf si ce photographe a déjà remporté le Lot n°1. Cette procédure de sélection du Gagnant n°2 sera répétée jusqu'à attribution du Lot n°2 à un autre photographe que le Gagnant n°1.

Aucun Participant ne pourra faire partie du Jury.

6.3 Sélection des Gagnants n°3 à 5

Du 15 janvier 2019 au 8 février 2019, les internautes, participant ou non au Concours, pourront voter pour une ou plusieurs Photos téléchargées sur le Site (ci-après le « **Vote des Internautes** »).

Chaque internaute peut voter jusqu'à une fois par jour pendant la période de vote, soit du 15 janvier 2019 au 8 février 2019.

Le photographe ayant réalisé la Photo qui a remporté le plus de vote (ci-après le « **Gagnant n°3** ») remportera le Lot n°3 défini à l'article 7 ci-après, sauf si ce photographe a déjà remporté le Lot n°1 ou 2. Dans cette dernière hypothèse, le Gagnant n°3 sera le photographe ayant réalisé la Photo classée en position immédiatement inférieure à l'issu du Vote des Internautes, sauf si ce dernier photographe a déjà remporté le Lot n°1 ou 2. Cette procédure de sélection du Gagnant n°3 sera répétée jusqu'à attribution du Lot n°3 à autre photographe que les Gagnants n°1 et 2.

Le photographe ayant réalisé la Photo classée en position immédiatement inférieure à celle du Gagnant n°3 à l'issu du Vote des Internautes (ci-après le « **Gagnant n°4** ») remportera le Lot n°4 défini à l'article 7 ci-après, sauf si ce photographe a déjà remporté un des Lot n°1 à 3. Dans cette dernière hypothèse, le Gagnant n°4 sera le photographe ayant réalisé la Photo classée en position suivante à l'issu du Vote des Internautes, sauf si ce photographe a déjà remporté un des Lot n°1 à 3. Cette procédure de sélection du Gagnant n°4 sera répétée jusqu'à attribution du Lot n°4 à autre photographe que les Gagnant n°1 à 3.

Le photographe ayant réalisé la Photo classée en position immédiatement inférieure à celle du Gagnant n°4 à l'issu du Vote des Internautes (ci-après le « **Gagnant n°5** ») remportera le Lot n°5 défini à l'article 7 ci-après, sauf si ce photographe a déjà remporté un des Lot n°1 à 4. Dans cette dernière hypothèse, le Gagnant n°5 sera le photographe ayant réalisé la Photo classée en position suivante à l'issu du Vote des Internautes, sauf si ce photographe a déjà remporté un des Lot n°1 à 4. Cette procédure de sélection du Gagnant n°5 sera répétée jusqu'à attribution du Lot n°5 à autre photographe que les Gagnant n°1 à 4.

6.4 Annonce des Gagnants

Les résultats du Concours seront publiés sur le Site le 13 février 2019.

Un courriel sera également adressé aux Gagnants par la Société Organisatrice le 13 février 2019.

ARTICLE 7 – DOTATIONS

La dotation, d'un montant global de 1.160,53 euros TTC, est répartie de la manière suivante :

Gagnant	Lots
Gagnant n°1	Lot n°1 : 1 Appareil photo Reflex Nikon D5600 noir avec Objectif AF-P 18-55 mm VR d'une valeur de 721,06 € TTC
Gagnant n°2	Lot n°2 : 1 Appareil photo Polaroid Originals OneStep 2 blanc d'une valeur de 129,90 € TTC avec 3 pellicules Polaroid Originals Film instantané 600 color d'une valeur chacune de 20,80 € TTC
Gagnant n°3	Lot n°3 : 1 lampe nomade connectée Philips Hue Go Led d'une valeur de 81,19 € TTC
Gagnant n°4	Lot n°4 : lampe nomade connectée Philips Hue Go Led d'une valeur de 81,19 € TTC
Gagnant n°5	Lot n°5 : lampe nomade connectée Philips Hue Go Led d'une valeur de 81,19 € TTC

Les Gagnants sont désignés dans les conditions définies aux articles 6.2 et 6.3 ci-avant.

Les Gagnants ne pourront remporter qu'un seul lot.

Les Lots sont ni remboursables ni échangeables.

La valeur des Lots ne pourra en aucun cas être exigée en espèce ou contre toute autre dotation.

ARTICLE 8 – VERIFICATION DES COORDONNES DES GAGNANTS

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fautive entraînera l'élimination du Participant.

ARTICLE 9 – MISE EN POSSESSION DES LOTS

Les Lots seront adressés aux Gagnants par la Société Organisatrice par voie postale dans un délai de 15 (quinze) jours suivant l'annonce des résultats sur le Site. Aucune démarche ne sera faite à l'égard des perdants.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de réception des dotations ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

La Société Organisatrice, en qualité de responsable de traitement, regroupe dans ses fichiers des données à caractère personnel des Participants. La Société Organisatrice traite ces fichiers conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la circulation de ces données. Ce traitement a pour finalité la gestion du Concours et la publication des Photos dans le respect des droits des Participants, dont leur droit à la paternité.

Les données personnelles concernées comprennent les noms, prénoms, adresses mails, et photographies des Participants ainsi que les adresses postales des Gagnants.

Dans le cadre du Concours, les informations à caractère personnel du Participant pourront être stockées, traitées et transférées par la Société Organisatrice à ses sous-traitants et/ou ses partenaires, y compris hors de l'Union Européenne, qui ne pourront y accéder que dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La Société Organisatrice s'engage en outre à prendre toutes les précautions utiles, mesures organisationnelles et techniques appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, impliquant en particulier la mise en œuvre de moyens destinés à préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles et notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Le Participant dispose d'un droit d'accès, de communication de ses données dans un format structuré et standard, de rectification, et d'effacement de ses données personnelles ainsi qu'un droit de limitation et d'opposition au traitement de leurs données personnelles le concernant. Le Participant peut également retirer son consentement à tout moment, lorsque celui-ci constitue la base légale du traitement, et ce sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement et effectué avant le retrait de celui-ci. Le Participant dispose enfin du droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles suite à son décès et d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Le Participant peut exercer ces droits, en justifiant de son identité :

- par courrier à l'adresse :

DIRECT ENERGIE
2 bis rue Louis ARMAND
75015 PARIS

- par courriel à l'adresse : donnees-personnelles@direct-energie.com

Les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données personnelles avant la fin du Concours seront réputés renoncer à leur participation. De la même manière tout gagnant qui demanderait la suppression de ses données avant la date de remise de son lot, rendant impossible toute prise de contact avec la Société Organisatrice, sera réputé avoir renoncé à sa participation et à l'attribution de son lot.

ARTICLE 11 - DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au présent Règlement à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Jeu, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la Période de Jeu et les Participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Toute modification du règlement entrera en vigueur dès sa publication sur le site Internet de DIRECT ENERGIE. Tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues cessera de participer au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La responsabilité la Société Organisatrice au titre des gains offerts à la suite du tirage au sort est expressément limitée à la description de ces gains au sein du présent règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation des dotations attribuées.

ARTICLE 12 - COMMUNICATION DES GAGNANTS

Les Gagnants autorisent la Société Organisatrice et/ou ses partenaires commerciaux à utiliser à des fins promotionnelles, commerciales ou publicitaires liées au Concours, leurs nom et prénom, ville et département, pays de résidence, avec la mention du gain sur tout support et par tout moyen technique, et dans le monde entier, sans que cette autorisation ne puisse ouvrir d'autres droits que celui de recevoir le lot gagné, notamment sans qu'une contrepartie pécuniaire puisse être demandée.

ARTICLE 13 – LITIGE

Le fait de participer au Concours entraîne l'acceptation pure et simple du Règlement.

De même, l'acceptation des Lots par les Gagnants entraîne l'acceptation pure et simple du Règlement.

Le Règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par la Société Organisatrice ou par les tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.

ARTICLE 14 - COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Une copie écrite du Règlement est adressée à toute personne qui en fait la demande avant l'annonce des Résultats. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à DIRECT ENERGIE « Concours Photos 2018 » - Service juridique - 2 Bis rue Louis Armand 75015 Paris. Le remboursement du timbre au titre de la demande du Règlement du Jeu s'effectuera sur simple demande et présentation d'un RIB ou d'un RIP, sur la base du tarif lent en vigueur.